

les modifications de réglage du bateau et la traction sur l'écoute. Pendant certaines risées, on le voit se pencher en arrière avec une partie de son torse à l'extérieur des filières.

Questions

1. Est-il correct d'assimiler les mots « avoir aucune partie » dans la règle 49.2 à une position stationnaire ?
2. Est-ce que se pencher pour résister à la traction de l'écoute est « effectuer un travail nécessaire », par exemple régler l'écoute ?
3. La durée d'une risée est-elle « brève » dans ces circonstances ?

Réponses

Il est clair d'après le schéma 6 du cas 36 que la position adoptée par l'équipier de A est susceptible d'enfreindre la règle 49.2. « Avoir le torse... » ne signifie pas que le torse est stationnaire, cela implique un acte délibéré d'une certaine durée.

La phrase « effectuer un travail nécessaire » contenue dans la règle 49.2 signifie que le torse peut être positionné à l'extérieur des filières seulement pour effectuer un travail qui ne pourrait pas raisonnablement être effectué depuis l'intérieur des filières. L'emploi de « brièvement » dans la règle explicite clairement que le torse doit être rentré à l'intérieur dès que le travail est terminé.

La règle est clairement destinée à permettre une action qui, autrement, serait illégale. La permission ne s'étend pas au réglage normal des voiles, même quand cela serait réalisé plus efficacement en plaçant le torse en dehors des filières. La règle 49.2 est faite pour la sécurité de l'équipage, et il est inévitable qu'elle limite les gains qui pourraient être obtenus par l'optimisation de la répartition du poids de l'équipage. Les actions de l'équipier de A se penchant à l'extérieur des filières enfreignent la règle 49.2.

GBR 1992/10

CAS 84

Supprimé

CAS 85

Définitions

Règle 61.1

Règle 86.1(c)

Règle

Exigences pour réclamer : informer le réclamé

Modifications aux règles de course

Si une règle de course n'est pas l'une des règles citées dans la règle 86.1(c), les règles de classe ne sont pas autorisées à la modifier. Si une règle de classe essaye de modifier une telle règle, cette règle de classe n'est pas valide et ne s'applique pas.

Faits

Les bateaux de la classe XYZ ont une longueur de coque de 8 mètres. La règle 5 des règles de classe XYZ spécifie que :

L'obligation de la règle de course 61.1 d'envoyer un pavillon rouge ne s'appliquera pas à la classe XYZ sauf si cela est spécifiquement requis par écrit dans les instructions d'une course ou d'une série de courses.

Dans une course pour des bateaux de la classe XYZ, le bateau A réclame contre les bateaux B et C et note sur son formulaire de réclamation qu'il n'a pas arboré de pavillon rouge parce que cela n'était pas exigé par ses règles de classe. Le jury, s'appuyant sur la règle de classe 5, décide que la réclamation est recevable et B fait objection à cette décision au motif que la règle de classe 5 n'est pas valide. Malgré l'objection de B, le jury poursuit l'instruction et disqualifie B et C. B fait appel.

Décision

L'appel de B est fondé. Le paragraphe (d) de la définition de Règle établit clairement que les règles de classe s'appliquent à une course. Les règles de classe peuvent modifier des règles de course, mais seulement les règles listées dans la règle 86.1(c), et avec l'accord de World Sailing, une règle de l'annexe G (voir la règle G5). La règle 61 ne fait pas partie de ces règles et par conséquent la règle de classe 5, qui essaye de modifier la règle 61.1, n'est pas valide et ne peut pas s'appliquer. Les instructions de course auraient pu modifier la règle 61.1 comme cela est permis par la règle 86.1(b), mais ne l'ont pas fait. La réclamation de A n'était donc pas recevable et aurait dû être rejetée. En conséquence, les décisions du jury sont annulées et les deux bateaux doivent être rétablis à leur place d'arrivée.

USA 1994/299

CAS 86

Supprimé

CAS 87

Définitions

Règle 10

Règle 14

Se maintenir à l'écart

Sur des bords opposés

Éviter le contact

Un bateau prioritaire n'a pas besoin d'agir pour éviter un contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne se maintient pas à l'écart.

Faits

L'orientation de la ligne de départ la rend juste franchissable pour un bateau au plus près tribord et la plupart des bateaux approchent sur bâbord. Cependant, S approche sur tribord depuis l'extrémité droite, hélant continuellement « Tribord » aux bateaux bâbord qui approchent.

P1 et P2 abattent sous S. P3, cependant, n'effectue aucune tentative pour éviter S et le heurte en plein milieu à angle droit, causant des dommages considérables. Le jury disqualifie les deux bateaux, P3 selon la règle 10 et S selon la règle 14. S fait appel.